



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mairie de  
86350 Château Garnier

**L'an deux mil vingt-trois, le 27 Novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire.**

**Date de convocation** : 20 novembre 2023

**Présents** : AUDOUX François, BARREAU Eliane, CHEVAIS Claudine, DEGORCE Carine, NAILANI Ambdilhadi, HUVELIN Damien, NIORT Jacques, DEVERGE Christian.

**Excusés** : STEPHENS Angela, CHAUVEAU Tiphaine, REMAUD Emmanuel, BAUDET Valérie, FOUSSIER François.

**Absents** : BRISEPIERRE Jérôme, BLANC Delphine.

**Secrétaire de séance** : Mme BARREAU Eliane

*La séance a débuté par la présentation par Madame BRIANCEAU, du projet de la SCEA La Chèvrerie. Ce projet consiste en la création d'un atelier de poterie et serait situé sur le terrain appartenant à Madame BARRIÉ, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion.*

**Poursuite de la réunion**

*Le compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité*

- **Ordre du jour complémentaire**

↳ Devis PROALU complément organigramme

- **D 2023/127 – Décisions modificatives Budget Communal**

Afin de régler les prévisions budgétaires, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

231/10199 – Immobilisations corp. /Cloches et clocher	+ 3 000.00
2188/10202 – Programme Téléphonie Mairie /Ecole	+ 7 000.00
2111 – Terrains nus	+ 15 000.00
231/10191 – Maison des Associations	- 20 000.00
231/10183 – travaux Réserve incendie	- 5 000.00



Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

*Ont voté pour : 8            Ont voté Contre : 0            Abstention(s) : 0*

• **D2023/128 – Décisions modificatives Budget Hôtel restaurant**

Afin de régler les prévisions budgétaires, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

042/6811- dotations aux amortissements des immo. Incorp.	+ 399.17
61528 – Autres	- 3 000.00
023 – Virement à la section d'investissement	+ 3 600.83

**FONCTIONNEMENT RECETTES :**

752 – Revenus des immeubles	+ 1000.00
-----------------------------	-----------

**INVESTISSEMENT RECETTES :**

021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 3 600.83
040/28157 – Agencement et aménagement mat et outillage	+ 399.17

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

2135 -Installations Générales	+ 4 000.00
-------------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

*Ont voté pour : 8            Ont voté Contre : 0            Abstention(s) : 0*

• **D2023/129 – Déclaration d'intention d'aliéner BARRIÉ**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître POIRIER-AROUL notaire à Civray, concernant un bien cadastré section BO 246, 247, et 336 d'une contenance de 44 a 15ca, appartenant à Mme BARRIÉ Yvette, et soumis au droit de préemption.

Monsieur le Maire expose au conseil que la localisation de cet ensemble est très intéressante pour un futur développement urbain de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **d'exercer son droit de préemption** sur ce bien.

*Ont voté pour : 8            Ont voté Contre : 0            Abstention(s) : 0*

• **D2023/130 – Proposition de rachat d'actions de la Société ENERTRAG Poitou Charentes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'ENERTRAG concernant le rachat d'action de la Société ENERTRAG Poitou Charentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité, un avis défavorable à cette proposition.

*Ont voté pour : 8            Ont voté Contre : 0            Abstention(s) : 0*



• **D2023/131 – Provisions pour créances douteuses.**

Monsieur le Maire propose de provisionner les sommes ci-dessous proposées par le trésor public, à savoir :

- ➔ Budget commune : 4.330,10 €
- ➔ Budget Hôtel restaurant : 1.460,70 €
- ➔ Budget Maison médicale : 1.665,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ces propositions.

*Ont voté pour : 8                      Ont voté Contre : 0                      Abstention(s) : 0*

• **D2023/132 – Ouverture des crédits d'investissement 2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Opération	Article	BP 2023	Crédits autorisés avant vote du BP 2024
<b>10156 - achat de matériel</b>	2158	18.320 €	4.580 €
<b>10156 - achat de matériel</b>	2183	10.000 €	2.500 €
<b>10156 - achat de matériel</b>	2188	10.000 €	2.500 €
<b>10177 - Mise en sécurité du Bourg</b>	2152	2.000 €	500.00 €
<b>10183 - Travaux défense incendie</b>	231	19.524,48€	4.881,12 €
<b>10187 - Appel à projet centre Bourg</b>	231	2.000 €	500 €
<b>10191 - Maison des associations MAC</b>	231	78.000 €	19.500 €
<b>10193 - Réseaux eaux pluviales rue des Passeroses</b>	21538	6.000 €	1.500 €
<b>10196 - Logements sociaux rue du Moulin</b>	231	10.000 €	2.500€
<b>10197 – Réhabilitation des vestiaires du stade</b>	231	314,51 €	78,62 €
<b>10198 – Aménagement du cimetière</b>	2172	30.000 €	7.500 €
<b>10199 – Cloches et clocher</b>	231	18.000 €	4.500 €
<b>10200 – Enfouissement des réseaux</b>	231	1.000 €	250 €
<b>10201 – Sanitaires plan d'eau</b>	231	30.000 €	7.500 €
<b>10202 – Programme téléphonie Mairie/Ecole</b>	2188	7000. €	1.750 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.



*Ont voté pour : 8*

*Ont voté Contre : 0*

*Abstention(s) : 0*

- **D2023/133 – Renouvellement de l'équipement téléphonique suite au passage de la fibre.**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un premier devis établi pour le renouvellement de l'équipement téléphonique, suite au passage de la fibre.

Le budget estimé pour cette opération s'élève à la somme de 7.000 €.

Un programme budgétaire est donc créé à cet effet ; le choix du prestataire aura lieu lors d'une prochaine réunion.

*Ont voté pour : 8*

*Ont voté Contre : 0*

*Abstention(s) : 0*

- **D2023/134 – Devis PROALU**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis établi par la Sté PROALU portant sur la fourniture et la pose de 16 cylindres sur organigramme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la commande de 10 cylindres au prix de 108 € HT l'unité.

*Ont voté pour : 8*

*Ont voté Contre : 0*

*Abstention(s) : 0*

- **D2023/135– Projet éolien de la Commune de Payroux**

**Monsieur Damien HUVELIN, potentiellement intéressé par ce projet, quitte la salle.**

De ce fait, le quorum n'étant plus atteint, le conseil municipal ne peut pas délibérer.

*Ont voté pour : 0*

*Ont voté Contre : 0*

*Abstention(s) : 0*

- **D2023/136 – Renouvellement de l'adhésion à l'AMI (Association Miscanthus innovations)**

Le conseil municipal décide de renouveler son adhésion à l'Association Miscanthus innovations pour l'année 2024. Le montant de la cotisation 2024 s'élève à la somme de 20,00 €.

*Ont voté pour : 8*

*Ont voté Contre : 0*

*Abstention(s) : 0*

- **D2023/137 – Demande de subvention de l'APE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame COLIN, Présidente de l'APE de Château-Garnier, sollicitant une aide financière qui permettrait la réalisation de divers projets scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal invite la Présidente de l'APE a déposé une demande de subvention en bonne et due forme, qui fera l'objet d'une étude dans le cadre du vote du budget 2024.

*Ont voté pour : 8*

*Ont voté Contre : 0*

*Abstention(s) : 0*



- **D2023/138 – Soutien aux sinistrés du Pas-de-Calais**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'appel lancé par l'Association des Maires de France et la Protection Civile suite aux inondations subies par de nombreuses communes du Pas-de-Calais.

L'opération de solidarité lancée pour venir en aide aux sinistrés repose entre autres, sur un appel aux dons financiers des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'apporter son soutien aux sinistrés par le versement d'un don de 500€.

*Ont voté pour : 8*

*Ont voté Contre : 0*

*Abstention(s) : 0*

- **D2023/139 – Convention avec la CCRC pour la fourrière animale**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dont est membre la Commune, a été créée au 1er janvier 2017, par l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017. Certains anciens territoires s'étaient dotés de cette compétence. Lors du conseil communautaire du 25 juin 2018 définissant à la fois le périmètre des statuts de la Communauté mais également l'intérêt communautaire, il a décidé que cette compétence ne serait pas prise par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

En application des articles L. 5211-4-1 et L 5214-16 du CGCT, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La capture des animaux errants est toujours une difficulté pour les maires et lors de plusieurs réunions communautaires nous avons évoqué le principe que la communauté de communes puisse mener une réflexion sur la mise en place d'une convention de gestion avec les communes pour la « fourrière animale » du civraisien en Poitou. Les communes n'ayant pas les moyens de mettre en oeuvre à leur échelle un service de fourrière animale, la Communauté de Communes peut mettre en place un mode de gestion faisant qu'à la fois la Communauté pouvait intervenir en l'absence d'intérêt communautaire, négocier globalement pour l'ensemble des communes tout en se substituant à elles.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté. A cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Communauté assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de la compétence « fourrière animale » attendu que les communes restent à la manoeuvre sur l'exécution concrète au quotidien du contrat et d'autoriser le maire à signer la convention conformément au projet annexe.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL.**

VU le code général des Collectivités Territoriales et les articles L. 5211-4-1 et L 5214-16



VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération 2 du 25 juin 2018 définissant les nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2019 pour la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

CONSIDERANT que la capture des animaux errants est toujours une difficulté pour les maires et lors de plusieurs réunions communautaires nous avons évoqué le principe que la communauté de communes puisse mener une réflexion sur la mise en place d'une convention de gestion avec les communes pour la « fourrière animale » du civraisien en Poitou.

CONSIDERANT que les communes n'ayant pas les moyens de mettre en oeuvre à leur échelle un service de fourrière animale et que la Communauté de Communes pouvait mettre en place un mode de gestion faisant qu'à la fois la Communauté pouvait intervenir en l'absence d'intérêt communautaire, négocier globalement pour l'ensemble des communes tout en se substituant à elles.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et tout document utile à intervenir avec la communauté de communes du Civraisien en Poitou pour l'exercice de la compétence fourrière animale conformément au projet annexe à la présente délibération.

Article 2: de préciser que la commune restera compétente pour la gestion au quotidien du contrat avec la société qui sera choisie.

*Ont voté pour : 8*

*Ont voté Contre : 0*

*Abstention(s) : 0*

- **D2023/140 – Tarifs communaux 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessous.  
Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **TARIFS COMMUNAUX 2024**

<b>TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ANCIENNES HALLES rue du Marché Couvert (200 pers max)</b>	
	<b>Voté 2024</b>
<b>Loto, concours de belote, concours de tarot, séance récréative</b>	
Association de la commune	<b>56.00 €</b>
Association hors commune	<b>80.00 €</b>
<b>Bal, banquet, repas (1 journée)</b>	
Association de la commune	<b>79.00 €</b>
Habitant de la commune	<b>151.00 €</b>
Association hors commune	<b>213.00 €</b>
Habitant hors commune	<b>213.00 €</b>
Ménage à la demande par heure	<b>34.00 €</b>
<b>Réunion, vin d'honneur</b>	



Association de la commune	20.00 €
Habitant de la commune	62.00 €
Association ou habitant hors commune	112.00 €
<b>Mariage ou location sur 2 jours (du vendredi 14h au lundi 8h)</b>	
Association de la commune	126.00 €
Habitant de la commune	250.00 €
Association ou habitant hors commune	317.00 €
<b>Réunion avec buffet froid sans utilisation du fourneau midi ou soirée</b>	
Personne morale ou privée domiciliée dans la commune	74.00 €
Personne morale ou privée domiciliée hors commune	124.00 €
<b>Location au Castel : -20% sur le tarif habitant de la commune</b>	
<b>Caution de 200€</b>	
<b>LOCATION DU MATERIEL</b>	
Table pour habitant de la commune	1.35 €
Table pour habitant hors commune	1.40 €
Chaise pour habitant de la commune	0.35 €
Chaise pour habitant hors commune	0.40 €
Couvert complet (assiettes,couverts +verres) vaisselle blanche	1.00 €
Couvert complet (assiettes,couverts +verres) vaisselle bleue	1.60 €
Sonorisation intégrée (par soirée)	11.50 €
Sonorisation intégrée association	gratuit
Sonorisation pour association de la commune adhérente au comité des fêtes	gratuit
Sonorisation pour association de la commune non adhérente au comité des fêtes et autres usagers	53.00 €
Vidéoprojecteur pour association de la commune adhérente au comité des fêtes	gratuit
Tivoly pour habitant de la commune et association non adhérente au comité des fêtes la journée	53.00 €
Tivoly pour habitant de la commune et association non adhérente au comité des fêtes les 2 jours	85.00 €
Tivoly pour association de la commune adhérente au comité des fêtes	gratuit
Caution pour location du tivoly	1 100.00 €
<b>Location au Castel : -20% sur le tarif habitant de la commune</b>	
<b>TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SEMAILLES AU VENT (30 personnes maximum)</b>	
Voté 2024	
Réunion association commune	gratuite
Réunion association hors commune	50.00 €
Réunion habitant de la commune - Réunion post obsèques	39.00 €
Repas froid au sens strict, séance récréative, habitant ou association de la commune (1 journée)	66.00 €
Repas froid au sens strict, séance récréative, habitant ou association de la commune (2 journées)	100.00 €
Repas froid au sens strict, séance récréative, habitant ou association hors commune (1 journée)	122.00 €
Repas froid au sens strict, séance récréative, habitant ou association hors commune (2 journées)	183.00 €
<b>Caution de 100 €</b>	



TARIFS PHOTOCOPIES	
	Voté 2024
Format A4 noir & blanc	0.40 €
Format A4 couleur	0.50 €
Format A3 noir & blanc	0.50 €
Format A3 couleur	0.60 €
<b>Associations</b>	
Format A4 noir & blanc	0.21 €
Format A4 couleur	0.32 €
Format A3 noir & blanc	0.32 €
Format A3 couleur	0.42 €
<b>Réduction pour les gros volumes &gt;=100</b>	<b>-20.00%</b>

TARIF PLASTIFICATION DE DOCUMENT	
	Voté 2025
Format A4	0.55 €
Format A3	0.75 €
<b>Associations</b>	<b>-20.00%</b>

TARIFS DES PRODUCTIONS COMMUNALES	
	Voté 2024
Miel pot de 500 g	4.50 €
Miel pot de 1 kg	7.50 €
Pomme de terres le kg < 10 kg	0.75 €
Pomme de terres le kg >= 10 kg	0.55 €
Bois sur pied pour entretien des bois , la stère	10.50 €
Bois de taillis sur pied, la stère	16.00 €

TARIFS DES CONCESSIONS	
	Voté 2024
concession 50 ans au m <sup>2</sup>	147.00 €
concession 30 ans au m <sup>2</sup>	80.00 €
Prolongation concession 15 ans au m <sup>2</sup>	47.00 €
case columbarium 15 ans	320.00 €
case columbarium 30 ans	650.00 €
Cavernes 30 ans	580.00 €
Cavernes 15 ans	300 €
TARIFICATION PERTE OU FOURNITURE DE CLE	
	Voté 2024
Perte clé d'une salle communale	10.00 €
Fourniture d'une clé d'une salle communale	10.00 €

TARIF DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN	
	Voté 2024



Encart publicitaire couleur 1/4 page 1 parution	50.00 €
Encart publicitaire couleur 1/2 page 1 parution	100.00 €
Encart publicitaire couleur 1 page 1 parution	200.00 €
Encart publicitaire couleur 1/4 page 2 parutions	75.00 €
Encart publicitaire couleur 1/2 page 2 parutions	150.00 €
Encart publicitaire couleur 1 page 2 parutions	300.00 €
<b>TARIFICATION DES TRAVAUX EN REGIE</b>	
	<b>Voté 2024</b>
Terrassement Minipelle/h avec employé	70.00 €
Employé communal/h	32.00 €
Employé communal avec matériel (cureuse chargeur, camion, tracteur, remorque) /h	53.00 €
Elagage employé compris	58.00 €
Taille haie ou passage débroussailleuse	37.00 €
<b>FOURNITURES = PRIX COUTANT TTC</b>	

Ont voté pour : 8

Ont voté Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/141 – Rectification de la délibération 2023-118**  
**Remboursement de la caution « Le Manège des pains » pour le Multiservices**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur a été commise dans la rédaction de la délibération D2023-118 ayant pour objet le remboursement de la caution du « Manège à pains » pour le multiservices.

En effet, le montant de la caution à rembourser à Mr et Mme SENELIER est de **350 €** (et non 400 €).

Ont voté pour : 8

Ont voté Contre : 0

Abstention(s) : 0

### **Les décisions du Maire :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des virements de crédits effectués sur le budget communal :

- **Virement de crédit n°1 :**  
Fonctionnement Dépenses : art 6573641 ..... - 750,00  
art 7391112 (014) .... + 750,00
- **Virement de crédit n°2 :**  
Fonctionnement Dépenses : art 6573641 ..... - 1448,00  
art 673 ..... + 1448,00

### **DIA SENELE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner de Mr SENELE Baptiste au profit de Mme ALPHONSE Pauline.

La commune n'exerce pas son droit de préemption.



**Affaires diverses :**

- **Demande de travaux de voirie de Mme Vilchange à la Chaufferie :**

Les travaux feront partie du programme voirie 2024.

- **Zones d'accélération des énergies renouvelables :**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables fait de leur planification territoriale une priorité. Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Les zones sélectionnées pour les éoliennes portent sur les zones d'implantation des éoliennes existantes.

En ce qui concerne le photovoltaïque et l'agrivoltaïque, les zones faisant déjà l'objet de projet peuvent être complétées par d'autres zones, à condition qu'elles s'intègrent au paysage et qu'elles soient vouées à l'élevage. Une réunion publique de concertation se tiendra le 20 janvier 2024 à la salle du conseil.

- **Villages d'Avenir :**

Un dossier a été déposé. La réponse devrait être donnée fin décembre 2023.

La Secrétaire de séance  
Eliane BARREAU

Le Maire,  
François AUDOUX

